



RÈGLEMENT NUMÉRO 286-23

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 280-22 EN
LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ADOPTÉ LE [JOUR-MOIS-ANNÉE]



PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 3 Interdiction, modification de l'article 17

Le premier alinéa de l'article 17 est remplacé par ce qui suit :

Tous les projets de construction d'un bâtiment principal relié aux usages du groupe habitation dans le territoire délimité à l'article 16 sont interdits.

Article 4 Exclusion, modification de l'article 18

Le premier alinéa de l'article 18 est remplacé par ce qui suit :

L'article 18 du présent règlement ne s'applique pas aux travaux suivants :

- 1° travaux d'agrandissement, de rénovation sur un bâtiment principal ainsi qu'à tout travaux sur les bâtiments accessoires et les constructions accessoires à un usage du groupe habitation;
- 2° travaux de reconstruction d'un bâtiment principal relié aux usages du groupe habitation protégé par droits acquis.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

13 février 2023
13 février 2023
Selon la loi